



COMMUNE DE MIOS

Hôtel de ville – Place du XI Novembre – BP 13 – 33380

Service Marchés publics – M. Pradayrol ☎ 05.57.17.10.46 / @ : g.pradayrol@villemios.fr

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
EN APPLICATION DES ARTICLES 28 ET 77 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

MAPA n°9-2015

**OBJET : FOURNITURE ET POSE DE TREIZE (13) VIDÉOPROJECTEURS INTERACTIFS ET
ORDINATEURS, AVEC CÂBLAGES DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE MIOS (33)**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Maître d'ouvrage :

Ville de Mios

Hôtel de Ville

Place du XI Novembre

33380 MIOS

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios

Comptable public assignataire des paiements : le receveur des finances de la Ville de Mios

Imputation budgétaire : investissement

**Date et heure limites de réception des offres :
Le lundi 8 juin 2015 à 14 heures (délai de rigueur)**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE

La présente consultation a pour objet la **fourniture et pose de treize (13) vidéoprojecteurs interactifs et d'ordinateurs, avec câblages** dans les écoles de la ville de Mios.

La consultation fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande avec fixation d'un minimum et maximum en valeur.

Désignation	Montant en euros HT (Année 2015)	
	Mini.	Maxi.
Fourniture et pose de 13 vidéoprojecteurs interactifs et ordinateurs, avec câblage	25 000,00 €	35 000,00 €

La collectivité est engagée pour le montant minimum du marché.

Le marché s'éteindra automatiquement dès que le montant maximum du marché sera atteint.

Le marché est financé par les ressources propres de la Collectivité.

Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

ARTICLE 2 – ÉTENDUE ET CONDITIONS DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE**2.1. Étendue de la consultation**

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de fourniture.

2.2– Découpage du marché

La présente consultation se présente sous un lot unique.

2.3 – Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés.

Conformément à l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51-VII du Code des marchés publics, après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire pour assurer la bonne exécution du marché.

2.4 – Variantes – Options : Les variantes ne sont pas autorisées.

En option, il est attendu des candidats qu'ils proposent un chiffrage pour la fourniture et la pose de tableaux numériques interactifs (Cf. Prescriptions techniques du CCTP).

2.5 – Délais d'installation imposés

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, jusqu'à l'admission définitive des prestations.

Les dates des installations sont fixées, hors période de préparation et d'approvisionnement.
Dates imposées pour l'installation de 13 vidéoprojecteurs : **semaines 34 et 35 de l'année 2015.**

En présentant son offre, le candidat s'engage à respecter ces délais.

2.6 – Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 – Modalités de financement et de règlement

Les prestations font l'objet d'un marché à prix unitaires.

Les prix sont fermes.

Financement : budget d'investissement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans le contrat.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires est celui de la B.C.E. en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de huit points, et indemnité forfaitaire de 40 euros.

Les factures sont à adresser par voie postale en 1 exemplaire à l'adresse suivante :
Ville de Mios – Place du XI Novembre – 33380 MIOS.

Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge est chargé du recouvrement.

2.8 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 – Conditions particulières d'exécution

La présente consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées à l'article 14 du Code des marchés publics. Aucune prestation n'est en outre réservée au profit d'entreprises ou établissements visés à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement,
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
- Le détail des quantités estimatives (D.Q.E.),
- Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- La fiche technique fournie à remplir par le candidat.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Les formulaires DC et NOTI sont disponibles sur le site <http://www.colloc.bercy.gouv.fr> , thème : marchés publics.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Documents liés à la candidature

Le candidat devra produire les pièces suivantes conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

1- Une lettre de candidature (*l'imprimé DC1 peut être joint*) : identification (coordonnées précises et signature(s)) du candidat, compris le(s) co-traitant(s) (indication de la forme du groupement, identification du mandataire, habilitation ou non donnée à ce dernier) .

2- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

3- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (interdictions de soumissionner aux marchés publics). *Nota : si le candidat joint le formulaire DC1, il n'est pas nécessaire de fournir la déclaration susvisée, la signature du DC1 emportant déclaration sur l'honneur (le paragraphe f du DC1 reprenant l'article 43 du CMP).*

4- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

5- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (*l'imprimé DC2 peut notamment être joint*) comprenant :

a) les certificats de qualifications professionnelles du candidat, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par :

- les certificats d'identité professionnelle,

ET/OU

- des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser les prestations du présent marché : le candidat procède à la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut par une déclaration du candidat.

Remarque : si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements susmentionnés, il peut prouver sa capacité par tout autre document.

4.2 – Documents liés à l'offre

L'offre comprend en un seul exemplaire :

- **L'acte d'engagement** : Document joint à dater, à compléter et à signer (si l'offre émane de sociétés groupées, il pourra n'être signé que par le mandataire, à la condition que la lettre de candidature l'y habilite expressément)

- Le **bordereau des prix unitaires** (BPU), document joint à dater, à compléter et à signer,

- Le **détail des quantités estimatives** (DQE), document joint à dater, à compléter et à signer,

- **Un mémoire technique comprenant** les fiches techniques détaillées et complètes de tous les produits proposés,

- Un **RIB**.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Les critères suivants seront pris en compte :

Dossier administratif complet et conforme

Capacités professionnelles, techniques et financières adaptées au marché.

5.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères suivants avec leur pondération seront pris en compte pour le jugement des offres :

- Valeur Technique (appréciée au vue du mémoire technique) : 60%

-Qualités techniques et fonctionnelles, facilité d'utilisation, Caractère innovant des produits : capacité à proposer des technologies ouvertes permettant les évolutions,

-Contenu et durée de la formation.

- Prix : 40%

La notation du critère de prix sera établie par application de la formule $N = 20 / (P2/P1)$, dans laquelle:

N = note attribuée ;

P1 = prix proposé le plus bas ;

P2 = prix proposé par le candidat.

Nota : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'erreurs de calcul, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à leur correction.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par courriel.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

_ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales **au 31 décembre de l'année précédant** celle du lancement de la consultation ;
Et une attestation de fourniture de déclarations sociales **datant de moins de six mois** ;

_ Ou le formulaire NOTI 2 (état annuel des certificats reçus) dûment complété, **datant de moins de six mois**.

A défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Conformément à l'article 46-III du code des marchés publics, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

En application de l'article 51-VII du Code des marchés publics, après attribution du marché à un groupement, le pouvoir adjudicateur impose la forme d'un **groupement solidaire**.

ARTICLE 7 : NÉGOCIATIONS

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats, sans que cette négociation ne modifie de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception de l'objet du marché.

La négociation pourra être conduite dans le respect du principe d'égalité" de traitements de tous les candidats, de façon écrite et sera transmise par télécopie ou courrier postal ou courrier électronique. Les candidats pourront recevoir par écrit de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants:

- Intitulé du marché
- Objet de la négociation
- Date et heure limites à laquelle le candidat devra soit proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Le candidat retenu suite à négociations sera invité à compléter les pièces du marché, le cas échéant, en fonction des éléments de la négociation.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent choisir entre la transmission électronique de leurs offres et leur envoi sur un support papier selon les modalités décrites ci-dessous.

Transmission impérative avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient transmis, remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré hors délai seront irrecevables.

8.1 Transmission sous forme papier

Les plis sont cachetés et transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Ils sont :

- transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou par Chronopost, ou
 - remis par dépôt direct à l'accueil de la mairie de Mios, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, contre récépissé, avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.
- Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

L'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Ville de Mios
Service des Marchés Publics
Hôtel de Ville, Place du XI Novembre, B.P. 13
33380 MIOS

avec la mention : **"Proposition pour : Fourniture et pose de treize (13) vidéoprojecteurs interactifs et d'ordinateurs, avec câblages dans les écoles de la ville de MIOS " - NE PAS OUVRIR**

Cette enveloppe contiendra les pièces énoncées à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

8.2 Transmission par voie dématérialisée

Il est demandé aux candidats qu'ils s'assurent par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme et que leur poste dispose des pré-requis nécessaire pour la réponse en ligne.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

De même, la transmission des plis sur support physique électronique (CD-Rom, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les offres devront être déposées sur la plate-forme de dématérialisation avant la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.

Si une offre est envoyée en plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

_ Constitution du dossier de marché :

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le dossier est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant les éléments fixés à l'article 4 du présent document. En application de l'arrêté du 14 décembre 2009, pris en application du I de l'article 48 et l'article 56 du Code des marchés publics, et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats peuvent remettre leur offre par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation de la mairie de Mios à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.aquitaine.fr>

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec les outils bureautiques suivants :

- ".pdf " ;
- ".doc " ;
- ".xls " ;
- ".rtf ".
- ".odt";
- ".ods".

Avertissement préalable :

Il est rappelé aux candidats que la mairie de Mios ne peut être tenue pour responsable :

_ en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

_ des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

_ Signature des documents :

Les documents transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat. La réponse dématérialisée doit être signée électroniquement par une personne ayant le droit d'engager le soumissionnaire au vu de la consultation concernée, à l'aide d'un certificat répondant aux prescriptions mentionnées ci-après.

_ Copie de sauvegarde:

Le dossier électronique remis par le candidat peut être accompagné d'une copie de sauvegarde (transmission sur support papier, ou sur support physique électronique). La copie de sauvegarde est une copie du dossier destinée à se substituer au dossier d'offres remis par voie électronique dans les cas suivants :

- en cas d'anomalie (défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu'un programme informatique malveillant – virus – est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique) ;

· ou lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue à la mairie de Mios dans les délais de dépôt des offres.

Avertissement préalable :

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la mairie de Mios.

Programme informatique malveillant ou virus détecté dans un des documents électroniques transmis par le candidat :

_ Lorsque les offres transmises par voie électronique sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

_ Lorsque les offres transmises par voie électronique ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique peuvent faire l'objet d'une réparation par les services compétents de la mairie de Mios. Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article 80 du code des marchés publics.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par mail, à :

Renseignement(s) technique(s) :

Monsieur Eric COUSTEAU – Responsable du secteur « Bâtiments » - Téléphone : 06.74.94.95.62 – mail : e.cousteau@villemios.fr

Renseignement(s) administratif(s) :

Monsieur Grégory PRADAYROL - Service Commande publique – BP 13 – 33380 MIOS - Tél : 05.57.17.10.46 - Fax : 05.56.26.41.69 – mail : g.pradayrol@villemios.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visite sur site et/ou consultations sur place

Une visite du site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur Eric COUSTEAU – Responsable du secteur « Bâtiments » - Téléphone : 06.74.94.95.62 – mail : e.cousteau@villemios.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.